

SAEPL/19-834-25 du 25/11/2019

## MAITRISE DES RISQUES COMPTABLES ET FINANCIERS - ELABORATION DU PLAN D'ACTION

Références : Décret n°2011-775 du 28 juin 2011 relatif à l'audit interne dans l'administration - Décret n°12-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) - Instruction M9.6 - Note DAF A3 du 18 octobre 2017

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement - Mesdames et Messieurs les adjoints gestionnaires - Mesdames et Messieurs les agents comptables

Dossier suivi par : Mme KAMARUDIN - Tel : 04 42 91 72 88

Par une note publiée au bulletin académique n°763 du 18 décembre 2018, vous avez été informés de la démarche du ministère visant à généraliser la mise en œuvre effective du déploiement du contrôle interne comptable et financier (CICF) dans l'ensemble des EPLE.

Le plan de Maîtrise des Risques Comptables et Financiers (MRCF) défini par le ministère comprend trois étapes :

- année scolaire 2017-2018 : déploiement généralisé de l'outil de diagnostic des risques ODICé ;
- année scolaire 2018-2019 : rédaction dans tous les EPLE des organigrammes fonctionnels ;
- année scolaire 2019-2020 : élaboration dans tous les EPLE du plan d'action.

Le premier objectif qui visait à établir un diagnostic des risques en complétant l'outil ODICé a été atteint puisque au mois de juin 2018, 88 % des fichiers ODICé des agences comptables et 90% des fichiers ordonnateurs avaient été complétés par les établissements et transmis au rectorat, qui a pu ainsi en établir la synthèse.

Cette première étape incontournable a été complétée au cours de l'année scolaire 2018-2019 par l'élaboration dans chaque établissement d'un organigramme fonctionnel nominatif. Outil essentiel dans le cadre d'un processus de contrôle interne, l'organigramme fonctionnel permet de visualiser l'organisation du service, les missions et les responsabilités de chacun.

En juin 2019, 90 % des établissements avaient élaboré et transmis leur organigramme fonctionnel au rectorat.

Il faut rappeler que celui-ci doit être mis à jour régulièrement en fonction des mouvements de personnels et des changements de processus.

Pour cette présente année scolaire, la démarche doit être poursuivie par l'élaboration du plan d'action.

En effet, afin de couvrir les risques recensés dans la cartographie des risques établie grâce à l'outil ODICé, il convient de définir les actions de maîtrise.

L'articulation entre la cartographie des risques et le plan d'action est essentielle. À chaque risque identifié comme prioritaire doit correspondre une ou plusieurs actions de couverture.

La programmation de ces actions est réalisée au moyen d'un plan d'action qui formalise les choix stratégiques retenus en matière de renforcement du CICF et qui en est l'outil du pilotage de sa mise en œuvre au sein de l'EPLE.

Ce plan d'action mentionne pour chaque risque résiduel majeur, le libellé de l'action, la priorité, le(es) responsable(s) de la réalisation de l'action, son échéance ainsi que le pourcentage de réalisation.

Je vous précise que le service académique des EPLE chargé de promouvoir et de suivre le déploiement du contrôle interne est à la disposition des agents comptables, des adjoints gestionnaires et des chefs d'établissement pour les accompagner dans l'élaboration de leur plan d'action.

Par ailleurs, ce point sera également développé lors du prochain séminaire des agents comptables qui aura lieu au mois de janvier 2020 et lors des prochaines réunions de réseaux des adjoints gestionnaires qui se dérouleront à compter du mois de février.

D'ores et déjà, veuillez noter que chaque agent comptable devra transmettre au rectorat ([ce.saeple@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.saeple@ac-aix-marseille.fr)) pour le 30 avril 2020, le plan d'action visant à couvrir les risques majeurs de l'agence comptable et de l'établissement siège, mais également les plans d'actions établis en concertation avec les ordonnateurs mentionnant les actions prioritaires de maîtrise des risques à mettre en œuvre dans les établissements rattachés.

La démarche de maîtrise des risques est progressive et doit être pragmatique, mais elle est également indispensable et doit être une priorité.

Au-delà du respect d'une disposition réglementaire et de l'amélioration de la qualité comptable, le déploiement effectif de cette démarche aura des retombées positives sur la performance des processus de gestion ainsi que sur la sécurité juridique et financière des établissements.

Je sais pouvoir compter sur l'implication de l'ensemble des acteurs concernés dans les établissements pour atteindre, dans les délais, les objectifs fixés.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*